

Année académique 2022 - 2023

Domaine Éducation

Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif

HELHa Gosselies Rue de l'hôtel Saint-Jacques 4 6041 GOSSELIES

Tél: +32 (0) 71 35 29 34 Fax: +32 (0) 71 35 41 28 Mail: edu-gosselies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 102 Formation déontologique, institutionnelle et juridique							
Code	PESP1B02	Caractère	Obligatoire				
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1				
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	60 h				
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Isabelle POCOROBBA (isabelle.pocorobba@helha.be) Valérie WIELS (valerie.wiels@helha.be) Véronique ENGLEBIENNE (veronique.englebienne@helha.be)						
Coefficient de pondération		60					
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC					
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français					

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement permet de développer la formation déontologique, institutionnelle et juridique des étudiants à la découverte du métier d'éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif.

Elle affine leurs connaissances du cadre de l'Aide à la Jeunesse dans lequel s'inscriront leurs stages professionnalisants, les sensibilise au développement d'une approche professionnelle et respectueuse des personnes avec lesquelles ils sont appelés à travailler et enfin appréhende les différents décrets, lois et arrêtés qui concernent le métier.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 Respecter un cadre déontologique et adopter une démarche éthique dans une perspective démocratique et de responsabilité.
 - 2.1 Respecter les règlementations et les textes de référence (déclarartion des droits de l'homme, des droits de l'enfant, droits des personnes hospitalisées, projets institutionnels, ...) cadrant l'exercice du métier dans les secteurs où il travaille.
 - 2.2 Être conscient du mandat qui est le sien et l'expliciter si besoin
 - 2.4 Réfléchir et expliciter les valeurs et principes qui guident son action.
 - 2.5 Comprendre et questionner avec d'autres (en particulier les collègues) les articulations complémentaires et parfois contradictoires existant entre les dimensions juridiques morales, déontologique du travail psycho-socio-éducatif afin de garantir une démarche respectueuse de l'éthique.
- Compétence 4 S'approprier des outils d'analyse pour comprendre les réalités rencontrées et construire des interventions adéquates.
 - 4.1 S'approprier les outils d'analyse permettant de comprendre les différentes dimensions (sociale, économique, politique, institutionnelle, culturelle, psychologique, environnementale,...) des réalités humaines auxquelles il a affaire.
- Compétence 5 Construire, évaluer et réajuster ses interventions en identifiant les ressources et compétences des personnes dans l' « ici et maintenant » afin d'ouvrir le champ des possibles.
 - 5.1 Être ouvert à la rencontre avec les autres dans une dynamique de créativité.
 - 5.2 Comprendre « ici et maintenant » les éléments d'une relation ou d'une situation singulière, tant d'une personne que d'un collectif.

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'U.E, l'étudiant sera capable de/d' :

- 1. Maîtriser l'utilisation du référentiel « les carnets de l'éducateur 2018» : il comprendra et analysera les différents services et secteurs qui représentent la paysage du métier de l'éducateur spécialisé.
- 2. Distinguer et définir les différents éléments constituant l'organisation d'une institution, les caractéristiques du secteur non-marchand et l'organisation du secteur de l'Aide à la Jeunesse reprenant les mandants, les services mandatés et non-mandatés.
- 3. Faire des choix, spécialement dans des situations problématiques, et prendre des positions responsables. Faire preuve à la fois de discernement et de souplesse dans la confrontation aux normes et accompagner les personnes dans la construction d'un rapport responsable à ces normes
- 4. Connaître et respecter les règlementations et les textes de référence (déclaration des droits de l'homme, des droits de l'enfant, droits des personnes hospitalisées, projets institutionnels, ...) cadrant l'exercice du métier dans les secteurs où il travaille. Connaître le mandat qui est le sien et l'expliciter si besoin.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PESP1B02A	Législation et réglementation	15 h / 1 C
PESP1B02B	Déontologie	15 h / 2 C
PESP1B02C	Organisation et gestion des établissements et des services	15 h / 2 C
PESP1B02D	Compléments de formation : Echanges professionnels	15 h / 1 C

Contenu

Législation et réglementation :

- Métier de l'éducateur : statut et rôle de l'éducateur,
- Belgique fédérale, notion de droit et hiérarchie des normes de droit
- Évolution historique de la prise en charge des mineurs en danger (notion de discernement, déssaisissement, avènement de l'aide à la jeunesse)
- Code de prévention, d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse

Déontologie:

- Notions d'éthique professionnelle, d'autorité et de pouvoir, d'obligation et de devoir, de morale, de responsabilité, de confidentialité,
- Secret professionnel et secret partagé (art. 458 du code pénal, loi du 8 avril 1965 art. 77, décret de 1991 art. 57).
- Le code de déontologie du secteur de l'aide à la jeunesse (décret 1991 de l'Aide à la Jeunesse)

Organisation et gestion des établissements et des services:

Institutions publiques, institutions privées

Secteur non marchand

Agrément et subsides

Organisation d'un service

Schéma des parcours des jeunes dans le système de l'Aide à la Jeunesse

Services mandatés et non mandatés

Echanges professionnels:

La géographie professionnelle du métier d'éducateur en Belgique La construction d'un guide d'entretien individuel Les contenus rapportés

Démarches d'apprentissage

Législation et réglementation - Déontologie :

- Enseignement en présentiel
- Préparation à l'épreuve intégrée QCM par des tests en ligne à réaliser en devoir.

Organisation et gestion des établissements et des services:

Enseignement en présentiel

Cours alternant présentation d'éléments clés, vidéos, et illustrations par des exemples issus du terrain Préparation à l'épreuve intégrée par un QCM formatif disponible en ligne

Echanges professionnels:

Guide d'entretien, rencontre obligatoire de 8 professionnels de terrain et échanges avec ces professionnels du métier. réalisation d'un dossier.

Dispositifs d'aide à la réussite

Législation et réglementation - Déontologie :

Utilisation de supports audio-visuels, cours en ligne, évaluation formative.

Organisation et gestion des établissements et des services:

Des temps sont consacrés à la remédiation individuelle et collective (questions/réponses)

La coopération en petits groupes de travail est privilégiée et légitimée par le rôle et les compétences attendues comme futurs professionnels.

Questionnaire individuel QCM préparatoire.

Echanges professionnels:

Rectification si besoin du guide d'entretien, analyse préalable du référentiel utilisé

Sources et références

DAVAGLE M., GILLES M., HUVELLE F., ISTACE L., VAN DEN EYNDE M., VANHAVERBEKE J., VAN HOYE P., WACQUEZ J et WAUTIER D. (2018). Les carnets de l'éducateur 2018. Explorateur de la profession. Rhizome ASBL, Marchienne.

Site de l'Aide à la Jeunesse : http://www.aidealajeunesse.cfwb.be, en ligne : le code de déontologie de l'aide à la jeunesse et l'organisation du secteur d'aide à la jeunesse.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Powerpoint et notes de cours en ligne, utilisation d'internet et de la bibliothèque pour recherches diverses

Des références sur le web comme le site de l'administration de l'AAJ, yapaka.be, le site de l'observatoire de l'AAJ, la nouvelle brochure du SAJ,...

Syllabus disponible sur la plateforme

4. Modalités d'évaluation

Principe

Différents travaux sont proposés durant les activités d'apprentissage, ces travaux doivent être validés pour avoir accès à l'examen de janvier.

En janvier, un examen écrit de type "QCM" reprend de façon intégrée les différentes parties de l'UE comptant pour 100% de la cote globale de l'UE.

En cas de non validation de l'un des travaux la note de l'unité d'enseignement devient PR.

Nous entendons par travaux :

Pour <u>Echanges professionnels</u>: L'étudiant doit présenter un compte rendu des 8 échanges professionnells. En cas d'absence justifiée lors des rencontres professionnelles, l'étudiant s'engage à rencontrer le professeur référent pour réaliser un travail de remplacement. Un compte rendu répondant aux consignes indiquées sur Connected doit être réussi (validé). En cas d'échec au Q1, il peut être représenté corrigé au Q2 et éventuellement, en cas d'échec répété au Q3

Pour <u>Législation/règlementation</u> et <u>Déontologie</u>, les étudiants doivent effectuer les 9 tests d'exercices déposés sur Connected. ces tests sont sans obligation de réussite et peuvent se répéter autant de fois que l'étudiant le juge nécessaire et quand il le désire. Toutefois, **tous** les tests doivent être réalisés **au moins une fois avant** de passer en **épreuve intégrée** que ce soit au **Q1**, au **Q2** ou au **Q3**.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Une non validation des travaux des différentes parties de l'UE entraine la cote PR. Les principes de validation des travaux sont précisés dans des consignes spécifiques à chaque partie de l'UE et disponibles sur ConnectED

5. Cohérence pédagogique

Intégration des aspects juridiques, organisationnels et structurels du secteur de l'aide à la jeunesse avec une ouverture à la pratique professionnelle aussi dans les autres secteurs.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).